

dépassant le taux habituel et hors de toute proportion avec le service rendu»; — sur le chapitre des choses trouvées où l'art. 414 punit d'une peine distincte de celle du vol celui qui ayant trouvé «une chose perdue, et dans le but de se l'approprier, n'effectue pas le dépôt prescrit par la loi civile»; — enfin sur le chapitre des délits commis par la voie de la presse. Les quatre articles (428 à 431) qui composent ce dernier chapitre suffisent au législateur neuchâtelois pour régler, au point de vue matériel le régime de la presse; quant au fond, l'art. 428 se borne à dire que les délits commis par la voie de la presse ou par tout autre mode de publication sont punis comme les délits commis par une autre voie. Il existe en effet dans la partie spéciale du projet un certain nombre d'articles qui prévoient soit implicitement comme l'art. 196 sur la provocation au délit, soit explicitement comme l'art. 345 relatif à la diffamation et à l'injure, que le délit peut avoir été commis par la voie de la presse. Ce qui est certain, c'est que, dans aucun cas, la législation neuchâteloise n'a créé de privilège en faveur des journalistes et qu'il n'existe à leur profit ni immunité spéciale, ni dérogation aux règles normales de la compétence.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur cette seconde partie du projet et nous terminerons ce travail par une simple réflexion: le projet neuchâtelois a été rédigé pour un bien petit État, mais les questions à résoudre n'étaient ni moins nombreuses ni moins délicates que si le texte projeté eût été destiné à faire loi dans un des grands pays de l'Europe. Il nous a semblé que l'œuvre publiée en mai 1889 à Neuchâtel était remarquable, que les solutions proposées dans cette œuvre étaient pour la plupart scientifiques, quelques-unes originales et neuves, et qu'elles méritaient à ce titre de fixer l'attention de ceux qui, soit en France, soit ailleurs, s'intéressent à la grande question de la réforme du droit pénal.

Georges LÉLOIR,

Docteur en droit,

Procureur de la République à Nogent-le-Rotrou.

CINQUANTE ANNÉES

DE

VISITES A SAINT-LAZARE

PAR M^{me} D'A...

(1 volume in-12. — Librairie Firsbacher, 33, rue de Seine.)

Le livre publié par M^{me} d'A... se recommande à l'attention de tous ceux qui s'intéressent au sort de la régénération des détenues. On y voit au prix de quels efforts et de quel incessant dévouement un bien considérable a été réalisé à Saint-Lazare pendant un demi-siècle. C'est sous l'inspiration d'une étrangère, M^{me} Fry, qui était parvenue à transformer en un lieu de moralisation la prison de Newgate et qui par l'éclatant succès qu'elle y avait obtenu avait provoqué la formation d'associations semblables à celle qu'elle y avait créée, qu'a été fondée à Paris, en 1839, l'Œuvre protestante des prisons. La pétition adressée, le 2 mai de cette année, à M. le Préfet de police par M^{mes} Cuvier, Dumas, Juncker, Martin-Paschoud, comtesse de Montigny-Jaucourt, Matter, Adèle Monod, baronne Mallet, Émilie Mallet, baronne Pelet, baronne de Sahune, comtesse de Perthuis et Voidel montre le but qu'on se proposait. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet,

« Quelques dames protestantes touchées de compassion envers les pauvres femmes de leur religion détenues à Saint-Lazare désirent vivement obtenir l'autorisation de les réunir le dimanche à l'heure où les prisonnières catholiques sont conduites à la chapelle. Elles désireraient également les visiter à l'infirmerie lorsqu'elles sont malades. Mais comprenant combien il est nécessaire qu'elles agissent avec la plus grande prudence, ces dames s'engageraient à n'avoir de rapport qu'avec les protestantes et ne se permettraient aucune démarche qui n'eût votre approbation. »

Dès que l'autorisation ainsi demandée a été accordée les associées se sont mises à l'œuvre et elles ont rivalisé d'ardeur pour gagner

la confiance des détenues et les ramener à des sentiments de moralité et d'honneur par les conseils, les encouragements et les témoignages d'intérêt de toutes sortes. Parmi elles il en est une devant laquelle on doit particulièrement s'incliner; c'est M^{me} Dumas, secrétaire de l'association à l'origine et qui en est la présidente depuis 1875. Ni les sacrifices ni les fatigues, ni les dangers, ni le poids des années ne l'ont arrêtée un instant dans l'accomplissement de sa tâche. Pour pouvoir donner davantage elle s'est réduite à l'existence la plus austère. Une chambre sans feu, avec des rideaux de serge verte à mi-hauteur des fenêtres, et, dans un coin, un lit de fer d'écolier recouvert de la même serge voilà en quoi consiste son appartement (1). Son activité incomparable se traduit par des lettres, des démarches et des visites sans nombre : âgée de plus de 95 ans elle va voir encore les détenues. Lors de la révolution de 1848 elle a franchi les barricades pour accomplir son travail habituel ; pendant les jours les plus sombres de 1871, quand Sainte-Pélagie était au pouvoir de la Commune et que les sœurs de Picpus venaient d'être incarcérées, elle a continué à aller à la prison. Comment ne pas s'associer à l'hommage de reconnaissante admiration que l'auteur du livre a rendu avec un accent si ému à tant d'abnégation, de dévouement et d'intrépidité!

On devine sans peine les prodiges de zèle et de charité que les dames de l'Œuvre ont réalisés avec un tel modèle sous les yeux. Toutes, les plus habituées aux hautes relations comme les autres, elles ont accepté de se mettre en rapport avec les créatures les plus infimes et elles ont ouvert avec un égal élan non seulement leur main, mais encore et surtout leur cœur, afin de relever les prévenues de leur abatement, de provoquer le repentir des condamnées, et de réveiller chez les unes et chez les autres les bons sentiments non encore étouffés par les mauvaises passions. Dans la lutte où tant d'obstacles s'opposent aux salutaires influences elles ont eu recours aux procédés que l'art ingénieux du bien leur a suggérés, les variant suivant l'âge, les antécédents et la situation de famille de celles à qui elles s'adressaient ; mais toujours elles ont demandé leurs plus puissants moyens d'action aux principes de la morale et de la religion, en laissant entrevoir aux détenues qu'à leur sortie de la prison il leur serait permis,

(1) Voir dans l'ouvrage p. 69, la citation empruntée à un article de M. Hugues Le Roux publié dans le *Temps*.

par un retour définitif à une vie de travail et de probité, de faire oublier leurs fautes passées et de se réhabiliter dans l'opinion publique.

Les malheureuses composant la seconde section de Saint-Lazare ont été aussi l'objet de la sollicitude de l'Œuvre. Pour arriver à elles les visiteuses ont eu l'héroïque vertu d'affronter les dégoûts et les répugnances devant lesquels reculeraient des natures moins fortement trempées. Sans se dissimuler que, dans un milieu dépravé où la souillure des âmes était aussi profonde que celle des corps, elles ne devaient guère s'attendre qu'à des déceptions, elles ont multiplié les tentatives pour triompher de résistances d'autant plus tenaces qu'elles ont leurs racines dans une oblitération absolue du sens moral et une sorte d'inconscience ; et si par suite elles y ont rencontré de trop fréquents échecs elles ont fait, dans la première section, d'amples moissons qui leur ont procuré des satisfactions inoubliables. Dans plus d'un passage, où elle laisse deviner ses sentiments intimes, M^{me} d'A... montre à quel point les visiteuses s'attachent aux détenues qu'elles ont ramenées au bien. — « Encore une voleuse, écrit-elle, p. 152. Celle-là est *notre amie* : j'aurais voulu ensevelir son passé dans le silence. Peut-être quelque jour ces pages tomberont-elles dans ses mains ; qu'elle n'oublie pas qu'il en coûte de parler des fautes qu'ont commises les personnes auxquelles nous lie une *affection* véritable.... » N'est-ce pas touchant de voir employer au sujet d'une ancienne condamnée les mots *d'amie*, *d'affection* par une femme appartenant par son nom et par ses relations à la classe la plus élevée de la société?

Ailleurs, l'auteur regrette les déplorables conséquences de l'arrestation trop facilement opérée parfois de jeunes filles, et de mères de famille sans antécédents judiciaires ; elle fait remarquer avec raison qu'une mesure semblable ne devrait être prise que pour des délits graves dénotant chez leurs auteurs une dangereuse perversité.

M^{me} d'A... n'hésite pas à attribuer la fréquence des rechutes aux vices de notre système pénitentiaire ; elle croit qu'on doit, même auprès des plus endurcies, attendre d'heureux résultats de la persistance des efforts du dévouement et de l'application généralisée de la loi sur l'emprisonnement individuel. « En 1839, écrit-elle, p. 130, les dames du Comité rencontrèrent une prisonnière 34 fois récidiviste ; nous connaissons des détenues qui n'ont pas encouru un nombre moindre de condamnations ; dans la prison

leurs cheveux ont blanchi et de toutes les détenues celles-là sont les plus exigeantes, les plus rétives, les plus insupportables. . . . En apparence il n'y a plus rien à tenter pour leur salut; cependant il ne faut pas désespérer même de celles-là. . . . De ce que le traitement curatif d'une maladie n'a pas encore été institué est-il légitime de déduire que la maladie soit incurable? Ne serait-il pas plus logique de déclarer simplement qu'en l'état de la science le remède n'est pas encore trouvé. . . . Dans le pénitencier de Neuchâtel, en Suisse, on a vu ce que l'on peut obtenir par l'application d'un système humain et rationnel. La moyenne de la récidive s'est abaissée à 2 p. 100, ce qui équivaut à sa suppression. Dans le département de la Seine, on va faire bénéficier la femme du régime cellulaire et ce sera un immense progrès sur l'état ancien; on enrayera au moins jusqu'à un certain point l'abominable contagion du vice; mais ce résultat négatif ne peut pas et ne doit pas satisfaire. . . . Il faudra savoir demander à la cellule tout ce qu'elle peut donner; il faudra qu'un esprit nouveau pénètre de part en part l'organisation nouvelle. Cet esprit nouveau qui peut le donner, si ce n'est l'Évangile? Lui et lui seul tient en réserve l'air vivifiant, rénovateur, dans lequel la détenue cellulaire, enveloppée d'influences moralisatrices, sentira son énergie renaître et son courage se réveiller. »

Les idées ainsi exprimées sont trop conformes à celles qui ont été souvent émises au sein de la Société générale des prisons pour ne pas rencontrer chez les catholiques la même adhésion que chez les protestants. Oui on peut et on doit beaucoup obtenir de la cellule, mais à la condition d'y laisser pénétrer largement tous ceux que l'amour du bien y conduit et d'y faire à la religion la part qui lui revient. Les exemples de transformation cités par M^{me} d'A... prouvent assez que c'est seulement de cette manière qu'on arrêtera les progrès de la récidive et qu'on multipliera les conquêtes opérées sur le mal. Si plus tard le nom de Saint-Lazare évoque de tristes souvenirs, une pensée de profonde gratitude se mêlera du moins à ces souvenirs, grâce au livre dont une lecture complète peut seule révéler la touchante beauté. Derrière des figures flétries par le vice on aimera à reconnaître les purs visages des femmes d'élite qui, pendant 50 ans, se sont généreusement consacrées à la plus noble et à la plus utile des entreprises.

Ch. PETIT,

Conseiller à la Cour de cassation,

ÉDUCATION

DES ENFANTS ASSISTÉS ET DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS EN FRANCE

Le cadre de cette notice concerne seulement ce qui touche à l'éducation des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés. Nous nous y renfermerons. Aussi bien l'éducation dans son sens large, ne s'entend pas uniquement de l'instruction proprement dite et de l'apprentissage du métier; elle embrasse l'art d'élever, de former les pupilles recueillis par l'Administration, de développer en eux les facultés physiques en même temps que morales et intellectuelles; elle est à la fois relative au corps, au cœur et à l'esprit, selon la définition de Littré. Nous aurons donc à indiquer quel système est appliqué en France pour assurer à ceux dont l'Administration a pris charge: d'abord leur existence dans le milieu où elle les a placés, puis les connaissances nécessaires à leur instruction générale ou spéciale; nous dirons enfin les directions morales qu'on imprime à leurs sentiments. Nous parlerons en premier lieu des services d'enfants assistés, dont on peut faire remonter la constitution officielle à l'édit de juin 1670, par lequel Louis XIV a créé à Paris l'hospice des Enfants trouvés, à la suite de la généreuse agitation provoquée en leur faveur en 1640 par Vincent de Paul. Nous traiterons ensuite de la catégorie, nouvelle en France, des enfants moralement abandonnés, dont aucun gouvernement ne s'était occupé jusqu'en 1881, et qu'à son honneur, notre troisième République aura relevés de leur triste situation. Toutefois pour que ce résultat soit complètement atteint, pour que les services publics de protection de l'enfance, comme aussi les œuvres de la charité privée aient le pouvoir d'arracher ces infortunés aux milieux détestables où ils se corrompent, et pour qu'ils puissent au besoin les défendre contre des parents indignes, il est indispensable de créer en leur faveur une législation qui les arme aussi fortement que celle qui régit les services des enfants assistés. Sur la demande du Gouver-